



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE
FAUTES TECHNIQUES
PV N° 27 DU 24 OCTOBRE 2022**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre du dossier suivant.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, la présente décision est exécutoire selon les modalités prévues.

A l'encontre de cette décision, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification de la présente décision, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

**CRD 169-2021/2022 – Monsieur SCHALLER Aurélien licence n° VT930261
3^{ème} Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

1^{ère} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2068 DU 22/10/2021

2^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2369 DU 07/05/2022

3^{ème} Faute Technique coach lors de la rencontre de RM2 POULE A N° 2390 DU 15/05/2022

PAR CES MOTIFS,

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SCHALLER Aurélien licence n° VT930261 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La décision ne pouvant plus être appliquée en raison de la fin du Championnat concerné, la peine ferme est reportée sur la saison 2022/2023 à la reprise effective des compétitions (article 23 du Règlement Disciplinaire Général).

La sanction de Monsieur SCHALLER Aurélien licence n° VT930261 de WEITBRUCH ASCG
S'établira du VENDREDI 30/09/2022 au DIMANCHE 02/10/2022 inclus

Frais de procédure :

L'association sportive de WEITBRUCH ASCG devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

Le Président de la Commission Régionale
de Discipline,
Christophe BIETH

